



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

28 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240226-AG_2024_017-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_017

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°A_2023_052 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services exercées par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de la gestion des projets, des ouvrages et projets structurants, ainsi que des services relevant de sa délégation, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux commissions, instances paritaires, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (notamment courrier de demande, contrat, convention d'occupation, état des lieux, constat), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

28 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240226-AG_2024_017-AR

- 1.5 Acte de nomination des régisseurs,
- 1.6 Bordereau d'élimination d'archives publiques,
- 1.7 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.8 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.9 Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme au nom d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- 1.10 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°A_2023_052 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeur Général Adjoint des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

27 FEV. 2024

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Le :

Signature :

Monsieur Gilles RAVINET

Le :

Signature :